



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sucre

Question écrite n° 9667

Texte de la question

M. Alain Le Vern attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur un phénomène préoccupant actuellement dans l'industrie sucrière : la concentration de la production par captation des quotas détenus par des entreprises moyennes au bénéfice de grands groupes. Ce phénomène, s'il s'accroît, contribuera à la disparition de nombreuses unités réparties dans les régions sucrières où elles offrent localement un emploi précieux et irremplaçable. Il lui cite l'exemple précis de la sucrerie de Chalon-sur-Saône, entreprise bénéficiaire (4,5 MF en 1992) dont 13 p. 100 du capital est détenu par le Crédit lyonnais, victime actuellement d'une offre publique d'achat de la part de la société UFISUSE, filiale de la Générale sucrière et de la Sucrerie de Corbeilles-en-Gâtinais, dont l'objet principal est une appropriation de quotas. La Sucrerie de Chalon-sur-Saône assure cependant de nombreux emplois en milieu rural, comme à Briennon-sur-Armançon dans l'Yonne où se trouve l'une de ses usines. Il lui demande s'il estime acceptable la thésaurisation des quotas sucriers au détriment de l'emploi rural et quels moyens il pense mettre en œuvre dans le cas particulier évoqué, pour qu'un contrôle, et éventuellement un blocage (par exemple à travers les participations, publiques encore pour quelque temps, du Crédit lyonnais) soit exercé sur l'opération en cours.

Texte de la réponse

L'offre publique d'achat d'Ufisque sur les sucreries de Chalon-sur-Saône est maintenant effective. Il n'apparaît pas que les nouveaux propriétaires des actifs des sucreries de Chalon envisagent une fermeture du site de Briennon dans l'immediat. Toutefois, si cela était le cas, le ministère de l'agriculture et de la pêche s'assurerait, avant d'autoriser un éventuel transfert de quotas et conformément à la réglementation communautaire en vigueur, que l'intérêt des planteurs de betteraves est sauvegardé. En cas de restructuration industrielle, les pouvoirs publics seraient également particulièrement attentifs à ce que des dispositions soient prises pour permettre le reclassement du personnel dans les meilleures conditions possibles.

Données clés

Auteur : [M. Le Vern Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9667

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4696

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1782